

COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU 16 DÉCEMBRE 2011
DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA MAIN D'ŒUVRE EN PSYCHOLOGIE

- 1. Adoption de l'ordre du jour**
- 2. Adoption du compte-rendu de la rencontre du 31 octobre 2011**
 - a. Modifications

P. 4. 1^{er} paragraphe : ajouter tout au long de la carrière

P. 5. 1^{er} paragraphe : la supervision lors de l'internat n'est pas de 1h à 3h par semaine mais plutôt d'un minimum de 3h par semaine. Il faut ajouter à la supervision en personne de l'interne d'autres tâches comme la révision des dossiers et des notes évolutives, la correction de rapport, etc. qui constituent davantage la supervision des dossiers de l'interne que de l'interne lui-même.

P. 5. 3^{ième} paragraphe : changer l'accessibilité aux services par la rétention des psychologues.

Monsieur Lebeau (MSSS) rappelle que le rôle de ce groupe de travail consiste à faire avancer ce dossier plus rapidement, mais qu'il ne s'agit pas d'une table de négociation. Le problème de la main d'œuvre en psychologie est établi et tous les acteurs souhaitent mettre en place des mesures efficaces.

- 3. Suivi des priorités retenues par le groupe de travail et par le MSSS**

- a. Évaluer la possibilité de mettre en place des mesures d'attraction et de rétention avec conditions de disponibilités minimales (prime d'attraction-rétention)

Le conseil du trésor a donné son aval à une prime sur la prestation de travail à la hauteur de 12% à 15%, effective le 29 janvier 2012 jusqu'au 30 mars 2015 (fin de la convention collective actuelle). Cette prime n'est pas rétroactive.

Les psychologues travaillant 28 heures par semaine (ou 56 heures par deux semaines) obtiendraient 12%, alors que ceux travaillant au moins 35 heures par semaine (ou 70 heures par deux semaines) obtiendraient une prime de 15%. Cette mesure vise à augmenter le nombre d'heures travaillées et le nombre de postes à temps plein comblés. Il y a en ce moment des discussions concernant la possibilité d'un ajustement pour l'équité salariale de 5%. Si cet ajustement est obtenu, la prime sera automatiquement réduite de 5%.

Il s'agit d'une mesure temporaire et nous n'avons aucune certitude que cette prime sera incluse dans les conditions salariales qui seront négociées lors du renouvellement de la convention collective en mars 2015.

Les établissements de santé devront financer cette mesure dans sa totalité, et ce à même leur budget. Ils ne pourront refuser ni négocier cette prime.

Un risque est soulevé, soit que cette mesure ne puisse être absorbée par les budgets des établissements de santé et donc augmente le nombre de coupures de postes et de non-remplacements. Cela contribuerait à placer encore plus de pression sur les psychologues en poste. Sur ce point, monsieur Lebeau répond que les surplus dus aux postes vacants devraient couvrir les frais liés à cette mesure de rétention.

Georges Routhier, psychologue, demande si cette prime pourrait être contributive au régime de retraite et/ou rétroactive. Ces points ont été discutés mais finalement rejetés.

Les congés maladies, parentaux et l'assurance salaire ne se voient pas bonifiés par cette prime puisqu'elle s'applique seulement aux heures travaillées comme psychologue. Les cadres recevant déjà une prime de gestionnaire n'auront pas droit à la prime. Le problème causé par l'article 24 qui veut que les cadres soient rémunérés 10% au-dessus de leurs employés est soulevé, vu le montant de la prime.

On observe que beaucoup de postes en psychologie existent à raison de trois jours semaines et que par conséquent les psychologues à temps partiels risquent de quitter définitivement pour le privé puisque la prime ne les concerne pas. Deux psychologues-gestionnaires s'inquiètent de la future difficulté d'engager des psychologues sur des postes à temps partiel, donc non primé, ainsi que de la difficulté qu'engendrent les modifications dans la structure des postes.

On affirme que les autres professions en santé ne sont pas concernées par cette prime, puisqu'elles n'ont pas le problème de la compétition directe du secteur privé. Donc, le gouvernement reconnaîtrait effectivement le problème actuel de la pénurie de main d'œuvre en psychologie.

L'efficacité de la prime sera évaluée annuellement jusqu'en 2015. Si la prime n'est pas jugée efficace pour attirer ou retenir les psychologues dans le réseau public de la santé, cette prime sera abolie. On demande quels seront les indicateurs pour juger de l'effet de la prime. Les indicateurs seront présentés ultérieurement mais le nombre d'heure travaillées, les services rendus, la baisse des listes d'attente, etc. pourraient en faire partie.

Georges Routhier précise que selon le sondage mené par la CAPP, moins de 10% des psychologues jugent qu'une augmentation de 15% est acceptable. L'obligation de travailler à temps complet augmente au contraire les irritants.

Monsieur Lebeau rappelle qu'il s'agit d'une grosse prime, d'une mesure concrète qui sera effective dès janvier et que cette prime n'est pas négociable pour l'instant.

Il a été estimé que 54% des psychologues auraient actuellement droit à la prime.

- b. Évaluer la possibilité d'offrir un nombre prédéterminé de bourses au doctorat conditionnelles à une obligation de travailler un minimum d'année dans le RSSS;

Ces bourses viseront les dernières années d'étude de tous les programmes, pendant lesquelles les étudiants n'ont plus droit aux bourses du programme de prêts et bourses du gouvernement. Le gouvernement ne peut s'avancer sur le nombre ni le montant de ces bourses. Ces informations nous seront données au courant de l'année 2012. De plus, il semble que ce ne soit pas l'ensemble des internes qui soit visé, puisque ceux ayant déjà des bourses d'autres organismes n'auront pas accès à une seconde bourse. Enfin, il semble que ces bourses seraient attribuées par le programme de prêts et bourses du gouvernement. Cette mesure a été retenue, mais rien de concret n'est établi pour le moment. Même si cette mesure a été retenue, sa mise en place est encore incertaine. Il semble également se dégager de cette mesure une non-reconnaissance du véritable travail qu'accomplissent les internes.

- c. Évaluer la possibilité d'instaurer un système permettant à l'interne d'être intégré comme salarié de l'établissement (rémunération de l'internat).

Cette mesure n'a pas été retenue par le groupe de travail. En effet, le MSSS n'a pas réussi à justifier auprès du Conseil du trésor la rémunération de l'internat dans l'optique d'améliorer l'attraction et de la rétention de la main d'œuvre en psychologie puisque les internats sont obligatoires, se déroulent en très grosse majorité dans le milieu public et que les places d'internats sont comblées de toute façon par les étudiants. La question de la rémunération de l'internat sera examinée dans une perspective plus large, par un second groupe de travail, pour l'ensemble des professions du réseau de la santé et des services sociaux. La FIDEP a demandé à prendre part à ce groupe, mais cela nous a été refusé. Il est à noter que les étudiants en psychologie ne sont pas directement représentés dans ce groupe. Monsieur Lebeau nous a précisé que si nous avons des éléments à apporter au second groupe de travail, nous pouvons lui en faire part et il se chargera de transmettre l'information.

4. Prochaine rencontre du groupe de travail

La prochaine rencontre devrait avoir lieu en février 2012.

Fédération interuniversitaire des doctorants en psychologie

www.fidep.org

10 janvier 2012